

PROFS EN NÉGO

RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 1, numéro 11, séances des 16 et 17 mai 2023

Attention, sujets sensibles : occupation du territoire, mission du réseau, cogestion, autonomie professionnelle et perfectionnement...

Les rencontres de négociation des 16 et 17 mai dernier ont permis de mettre en lumière les sujets pour lesquels les représentantes du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Fédération des cégeps ont l'épiderme particulièrement sensible. Reconnaissons d'emblée que l'inverse est aussi vrai... Ainsi, en poursuivant le déploiement de leurs demandes respectives, les parties syndicale et patronale ont, une fois de plus, pu prendre la mesure du fossé qui les sépare. Quoi qu'il en soit, le comité de négociation de l'Alliance des syndicats de professeures et professeurs de cégep (ASPPC) a poursuivi l'exposé de ses demandes précisées.

Poursuite de la présentation des demandes syndicales déclinées

Afin d'être en mesure de terminer les présentations des demandes précisées avant la période estivale, l'ASPPC a poursuivi celles-ci selon son plan de travail établi. Ainsi, la majeure partie des séances des 16 et 17 mai fut passée à expliciter une dizaine de revendications (voir le tableau

ci-dessous). Comme dans les dernières semaines, le comité de négociation syndical a tantôt déployé ces demandes oralement, ou bien il a soumis au Comité patronal de négociation des collègues (CPNC) des documents de travail exposant des intentions d'écriture ou, plus précisément encore, des projets de texte de convention collective.

À la suite des différents caucus qui ont ponctué ces deux séances de pourparlers, la partie patronale a posé quelques questions visant à clarifier les intentions de la partie syndicale. En revanche, peu d'indications ont été offertes quant à la position du CPNC sur les demandes ainsi déployées, ce dernier se contentant d'indiquer que la position de l'ASPPC est claire et qu'un retour suivra dans une rencontre subséquente.

Un inquiétant retour patronal sur le modèle collégial

Les séances de table des 16 et 17 mai ont également été l'occasion, pour le comité patronal, de présenter quelques retours sur certains éléments des demandes P3, C7 et M10¹ présentés lors des rencontres précédentes. En

¹ P3 : Améliorer les dispositions relatives à l'engagement de l'enseignante ou de l'enseignant non permanent, concernant entre autres :

- b. Les remplacements, notamment en protégeant sa priorité d'engagement lorsqu'elle ou il accepte toutes les charges qui lui sont offertes;
- d. La rémunération de tout travail de préparation lors de la fermeture d'un groupe-cours.

C7 : Consolider l'autonomie départementale et la place des enseignantes et enseignants au sein des comités de programme, et

renforcer leur rôle et leur voix dans les processus décisionnels du collège, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, notamment en introduisant l'obligation de consulter le syndicat dans un délai raisonnable sur tout projet ou toute modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement.

M10 : Reconnaître dans la convention collective que le réseau des cégeps est un outil de développement socioéconomique important, notamment pour les régions, les communautés autochtones ainsi que pour l'occupation dynamique et durable du territoire.

résumé, peu d'ouverture patronale a été démontrée, mais certaines préoccupations furent exposées. À titre d'exemple, il fut question de la lourdeur qu'engendreraient certaines des demandes syndicales pour les administrations locales, notamment quant à la consultation des syndicats sur les projets de politiques institutionnelles.

Parmi les fermetures manifestées on ne peut plus clairement par le CPNC, soulignons celle sur la proposition M10. Rappelons qu'il s'agit d'une revendication prenant la forme d'un énoncé de principes reconnaissant les composantes fondamentales qui structurent la mission du réseau collégial et que nous désirons préserver intactes. Reprenant d'abord l'idée selon laquelle le dépôt patronal vise à permettre au réseau de « s'adapter aux nouvelles réalités » pour assurer sa pérennité, les représentantes patronales ont ensuite exprimé d'importantes réticences face à la proposition syndicale, soulignant à grands traits à quel point ces principes risqueraient de limiter les possibilités d'action des collègues, notamment en les empêchant d'avancer et « d'embarquer dans le train ». À la suite des questions syndicales, il fut précisé que l'accent mis sur l'occupation du territoire, par exemple, représente un frein potentiel au déploiement de la formation à distance. De plus, certains principes sont apparus, aux yeux du CPNC, comme de l'ingérence, flirtant dangereusement avec les principes de la « cogestion »...

Quelques présentations patronales

En plus de ces quelques retours de nos vis-à-vis sur les propositions enseignantes, la séance de négociation déboucha sur la présentation de trois demandes patronales. Concernant la première, où on vise la mise à jour de compétences disciplinaires, pédagogiques, langagières et numériques du personnel enseignant, le souhait du CPNC est, à l'instar de la ronde de négociation précédente, de les ajouter au volet 1 de la tâche enseignante en les rendant obligatoires. Il a été spécifié que, le cas échéant, le respect de la liberté académique demeurerait et que l'ensemble de ces mises à jour seraient, selon la perspective patronale, au choix de la personne : nombre d'heures, sphères visées, choix des sujets et des méthodes, etc. Selon nos vis-à-vis, l'introduction de cette disposition aurait également pour effet de « valoriser la profession enseignante ».

La deuxième demande présentée, qui ne s'adresse qu'à la FNEEQ-CSN, a pour objet de permettre aux collègues de s'assurer de la compétence du personnel enseignant afin de mieux soutenir la réussite éducative. En clair, le CPNC souhaite introduire à la convention collective FNEEQ-CSN l'équivalent de la clause 2-2.06 de la

convention collective FEC-CSQ, soit une déclaration selon laquelle l'évaluation est un « droit reconnu au Collège ». Du point de vue patronal, cet ajout permettrait de clarifier un droit de gérance des établissements en plus de reconnaître l'expertise du corps professoral et ses réalisations par des rétroactions. Le comité de l'ASPPC a relevé que la convention collective FNEEQ-CSN contient déjà une lettre d'entente relative à l'évaluation (annexe VIII-3), qui, selon elle, répond en tous points au besoin exprimé.

Finalement, la dernière demande présentée par le CPNC concerne l'exclusion du comité de révision de notes de l'enseignante ou de l'enseignant ayant octroyé la note. Il ne s'agit pas d'une demande nouvelle et, conséquemment, les arguments la soutenant ont déjà été entendus à de nombreuses reprises. Quelques échanges ont eu lieu à ce sujet, les parties concluant que la question ferait l'objet d'un retour de part et d'autre.

Étaient présentes et présents :

Pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ
- Julien Lacombe – FEC-CSQ
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héroïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN (absence le 17 mai)
- Rachel Sarrasin – FEC-CSQ

Pour la partie patronale (CPNC) :

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Émilie Gendron – porte-parole
- Mireille Godard-Dubois – BNG
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps

Problématiques abordées lors des rencontres :

Par la partie syndicale

- Améliorer les dispositions relatives aux congés de maladie et pour raisons familiales pour les chargé.es de cours (M6)
- Prévoir un comité de sélection commun à l'enseignement régulier et à la FC (M7)
- Déterminer et inscrire à la convention les conditions d'ouverture des CEC (M8).
- Améliorer les dispositions relatives à la mise en disponibilité (O9)
- Intégrer divers changements législatifs à la convention, notamment en ce qui concerne la Loi sur les normes du travail (LNT), la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail et la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (O4 a, b et d)
- Revoir les libérations syndicales (O5)
- Demandes concernant CQFA (O11)
- Prévoir le remboursement des droits d'exercice payables aux ordres professionnels (R4)

Par la partie patronale

- Rendre obligatoire la mise à jour des compétences du personnel enseignant sur les plans disciplinaire, pédagogique, numérique et langagier
- Permettre aux collègues de s'assurer de la compétence du personnel enseignant (FNEEQ-CSN)
- Exclure l'enseignante ou l'enseignant qui a octroyé la note du comité de révision de notes
- Retour sur les demandes syndicales suivantes :
 - a. Améliorer les dispositions relatives à l'engagement du personnel enseignant non permanent (P3 b et d)
 - b. Reconnaître dans la convention collective que le réseau des cégeps est un outil de développement socioéconomique important, notamment pour les régions, les communautés autochtones ainsi que pour l'occupation dynamique et durable du territoire (M10)
 - c. L'autonomie départementale, la place des enseignantes et enseignants au sein des comités de programme et la consultation des syndicats (C7, en partie)

Prochaine rencontre de négociation :

- Le 24 mai à compter de 10 h 30